Les établissements d'hébergement pour personnes âgées

✓ Pourquoi s'inscrire en établissement ?

L'entrée en établissement apporte une alternative réelle lorsque le maintien à domicile devient trop difficile, que la sécurité n'est plus suffisante ou encore trop chère, que le rapprochement des siens est recherché.

Dès lors, un établissement offre

- Un cadre adapté et confortable
- Un cadre protégé et sécurisé
- Une façon de lutter contre l'isolement
- Des animations et une vie collective

L'entrée en établissement est le fruit d'une réflexion menée à bien, une décision libre et consentie afin d'éviter une entrée précipitée, en urgence dans un établissement non choisi.

L'inscription de précaution

S'inscrire peut être fait de façon préventive. En effet, s'inscrire ne signifie en aucun cas l'obligation d'entrer dans la structure dès qu'une place vous est proposée. Vous pouvez attendre le moment que vous jugerez bon, celui où vous vous sentirez prêt.

L'inscription de précaution permet également d'être prioritaire lorsque le moment est venu pour vous d'intégrer un établissement que vous avez choisi.

✓ Comment choisir l'établissement qui convient le mieux ?

Il existe différents types d'établissements. Tous regroupent des réalités différentes et accueillent un type de public particulier. De plus, chacun d'eux offre des services et un confort qui lui est propre.
La personne doit alors se demander quelle structure lui conviendrait le mieux.

Comment vous faire un avis sur l'établissement ? N'hésitez pas à visiter !

✓ Comment choisir l'établissement qui convient le mieux ?

Il existe différents types d'établissements. Tous regroupent des réalités différentes et accueillent un type de public particulier. De plus, chacun d'eux offre des services et un confort qui lui est propre.
La personne doit alors se demander quelle structure lui conviendrait le mieux.

- ***Une maison de retraite ou EHPAD*** (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).
  Ouverts aux personnes en perte d'autonomie, ces établissements comprennent des chambres individuelles (ou à deux lits pour les couples) et des locaux communs (salle à manger, salle d'animation, infirmerie, salle de kinésithérapie, salon de coiffure, salon de détente).
  Par ailleurs, certains EHPAD comprennent une Unité pour Personnes Agées Désorientées (**UPAD**), qui leur offre un accompagnement spécifique et adapté.

- ***Une Résidence Autonomie***, une Résidence Services.
  Elles sont conçues pour les couples ou les personnes seules qui ne désirent plus vivre isolés et souhaitent conserver leur indépendance. Ce sont des résidences composées de petits appartements assortis de services collectifs (restaurants, animation).
  Ce type d'hébergement constitue une solution intermédiaire entre le logement personnel et l'hébergement collectif car vous êtes chez vous dans un confort à votre mesure, vous bénéficiez d'un environnement sécurisé et convivial.

✓ Comment s'inscrire ?

Création d'un dossier sur le site Via Trajectoire : https://trajectoire.sante-ra.fr
La création d'un dossier dans Via Trajectoire nécessite de disposer d'une **adresse email valide**, permettant de suivre l'avancement de la démarche.
Les coordinatrices du CLIC pourront vous aider dans cette démarche.

Les aides financières en résidence autonomie

✓ **Le coût mensuel en résidence autonomie est constitué**

- Du loyer
- Et selon les établissements :
  - De charges locatives
  - De charges liées à des prestations de services (animations, repas, ménage, ...)

✓ **Des aides financières peuvent venir réduire les frais de résidence:**

➢ **L'allocation logement**

La demande est à formuler auprès de la CAF ou de la MSA.

Elle est versée par la caisse d'allocations familiales (CAF) ou la caisse de mutualité sociale agricole (MSA) pour les ressortissants du régime agricole.

Son montant varie selon la situation familiale, le montant des ressources, le montant du loyer.

➢ **L'aide sociale**

o **L'aide sociale à l'hébergement**

La demande d'aide sociale est à déposer auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du lieu de résidence.

Les personnes ayant séjourné au **moins deux ans** à titre payant dans la résidence et dont les ressources personnelles sont désormais insuffisantes pour assumer les frais de loyer et de charges peuvent solliciter l'aide sociale. Au 1er janvier 2022 ce délai sera ramené à une année dans la résidence à titre payant. A partir du 1er janvier 2023, la demande pourra être réalisée dès l'entrée dans la résidence.

La participation départementale consiste en une allocation mensuelle équivalente à l'insuffisance de ressources pour faire face à la part de la redevance facturée par l'établissement correspondant au loyer et aux charges locatives récupérables. Elle équivaudra au solde nécessaire pour atteindre le minimum vieillesse, une fois déduit le loyer et les charges locatives de l'ensemble des ressources, y compris l'aide au logement et la participation éventuelle des obligés alimentaires.

La situation financière de chaque obligé alimentaire (conjoint et enfant(s)) sera étudiée pour voir dans quelle mesure il peut participer au financement des frais de séjour. L'aide sociale est soumise à **récupération sur succession et donation** dès le 1er euro dans la limite de l'actif net successoral.

Le bénéficiaire de l'aide sociale doit participer au financement des frais de séjour à hauteur de 90% de ses ressources. En tout état de cause, l'intéressé doit disposer d'une somme mensuelle égale à 10 % de ses revenus et au minimum au pécule légal arrêté par décret... Le **conjoint, le concubin ou la personne avec laquelle le bénéficiaire a conclu un pacte civil de solidarité, qui reste à domicile,** doit conserver une part minimum des ressources du couple qui ne peut être inférieure à l'allocation de solidarité aux personnes âgées, soit **906.81 €/mois en 2021**.

o **L'aide sociale aux repas**

Le nombre de repas pris en charge est limité à sept repas par semaine.

Les ressources du demandeur, complétées le cas échéant de l'allocation mensuelle attribuée pour la prise en charge des frais de séjour en résidence-autonomie ne doivent pas être supérieures au plafond d'attribution de l'allocation de solidarité aux personnes âgées.

L'aide au repas et l'aide au portage de repas, susceptibles d'être attribuées aux bénéficiaires de l'APA, sont cumulables.

Pour plus de renseignement sur l'aide sociale : contact auprès du Département au 02 41 81 48 29 ou au 02 41 81 45 80.

o **CARSAT/RSI** : sous condition de satisfaire les conditions d'attribution, la caisse peut participer à hauteur de 5 euros par repas. Dossier disponible auprès du CLIC.

o **MSA** : pas de financement

Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Autonomes du Choletais

NOM	COORDONNEES	CONTACT	Hébergement temporaire	TARIFS 2020 Loyer (en €)	PRISES EN CHARGE POSSIBLES		ELEMENTS DE CONFORT	OBSERVATIONS
					Aide sociale	Allocation logement		
RESIDENCES AUTONOMIE								
CHOLET (49300)								
Le Bosquet *Public*	51 rue du Paradis	02 41 62 23 36 cdelamare@choletagglomeration.fr	oui	A partir de 547,72€, selon type appartement et nombre résidents	non	oui	Loyer et charges générales comprises. Animation, lieu de culte, coiffeur, soins esthétiques.	Forfait minimum de 220 déjeuners obligatoires sur 11 mois. Tarif déjeuner : 8,40 €. Tarif diner : 5,50 € Charges non comprises : électricité, assurance, soins d'accompagnement (aide à la douche …).
Résidence Notre Dame *Public*	7 rue Tournerit	02 41 62 85 79 npauvert@choletagglomeration.fr	oui	A partir de 755,102€, selon type appartement et nombre résidents	oui	oui	Loyer et charges générales comprises. Animation, coiffeur, les animaux domestiques sont autorisés, des services extérieurs sont à disposition (livraisons courses, pressing) ...	Forfait minimum de 220 déjeuners obligatoires sur 11 mois. Tarif déjeuner : 8,40 €. Tarif diner : 5,50 € Le loyer change selon la surface et le nombre de locataires dans un appartement. Chauffage compris. Eau et électricité non comprises.
Résidence La Girardière *Public*	2 allée des Aigles	02 41 62 50 32 nprouteau@choletagglomeration.fr	oui	A partir de 630,64€, selon type appartement et nombre résidents	oui	oui	Loyer et charges générales comprises. Animation, lieu de culte, coiffeur, boulanger, marchand de fruits et légumes, les animaux domestiques sont autorisés...	Forfait minimum de 220 déjeuners obligatoires sur 11 mois. Tarif déjeuner : 8,40 €. Tarif diner : 5,50 € Eau et chauffage compris.
LA ROMAGNE (49740)								
La Verte Vallée *Public*	46 Rue Nationale	02 41 58 50 19 mchaumet@choletagglomeration.fr	non	A partir de 1055,43€, selon type appartement et nombre résidents	non	non	Loyer et charges générales comprises.	Forfait minimum de 220 déjeuners obligatoires sur 11 mois. Tarif déjeuner : 8,40 €. Tarif diner : 5,50 € Système d'alerte jour et nuit
LA SEGUINIERE (49280)								
La Maison d'Accueil *Privé*	9 rue du Sacré Cœur	02 41 56 93 05 maison.accueil@orange.fr		A partir de 660€.	oui	oui	Electricité à ajouter au tarif mensuel. Animation, lieu de culte...	Tous les déjeuners à la résidence sont obligatoires. Tarif déjeuner : 9,40€ et dîner : 5,80€
LE MAY SUR EVRE (49122)								
La Grande Fontaine *Public*	Bd du 8 mai 1945	02 41 63 25 97 mlgonnord@choletagglomeration.fr		A partir de 441,61€, selon type appartement et nombre résidents	oui	oui	Loyer et charges générales comprises (sauf électricité du lgoement). Animation, lieu de culte, les animaux domestiques autorisés...	Forfait minimum de 220 déjeuners obligatoires sur 11 mois. Tarif déjeuner : 8,40 €. Tarif diner : 5,50 €
LES CERQUEUX DE MAULEVRIER (49360)								
Résidence Soleine *Privé*	21 rue Armand Michaud	02.41.55.45.87 residencesoleine@orange.fr	non	A partir de 1053,65€, selon type d'appartement	Non	oui	*Compris dans le loyer* : loyer + eau + électricité + chauffage + ordures ménagères + assurance	Priorité aux habitants des Cerqueux Tarif déjeuner : 7,30€ et dîner : 3,80€.
RESIDENCES SERVICES								
CHOLET (49300)								
Résidence Services Foch *Privé*	13 avenue Foch	02 41 65 46 70 residencefoch@wanadoo.fr	oui	A partir de 1100€	--	oui	*Compris dans le loyer* : loyer (prix fixé par le propriétaire du logement + charges de copropriété + prestation aide et assistance). Parking. Aide-ménagère (options). Activités. Salon de coiffure à disposition du coiffeur personnel. Accès Wi-Fi	Site internet : www.residence-foch.fr Aucun repas à la résidence n'est obligatoire. Adhésion à l'association : 45€/an.
Résidence Montana *Privé*	70 rue de Lorraine	02 41 49 84 00 accueil.cholet@residences-montana.com	oui	A partir de 775€, le studio en location	--	oui	*Compris dans le loyer* : loyer + présence sécurité 24/24 + animation.	Services en option : coiffeur, pédicure, esthéticienne… Animaux acceptés. Possibilité de séjour découverte d'une semaine. Restaurant. www.residences-montana.com

MAUGES COMMUNAUTE

RESIDENCES AUTONOMIE

NOM	COORDONNEES	CONTACT	Héberg. temporaire	TARIFS 2020 Loyer (en €)	ELEMENTS DE CONFORT	OBSERVATIONS
BEAUPREAU EN MAUGES (49600)						
Résidence St Jean Mont de vie *Public*	5 rue André Chiron	02.41.63.02.06 saintjeanmontdevie@wanadoo.fr	oui	*Information non disponible.*	Animation, lieu de culte…	Priorité aux habitants de la commune de Beaupréau 278 repas sont obligatoires par an.
CHALONNES SUR LOIRE (49290)						
Foyer Soleil *Public*	Allée du Parc	02 41 78 23 39		*Information non disponible.*		
ST ANDRE DE LA MARCHE (49450)						
Résidence Les Mimosas *Public*	Allée de la Chaumière	02.41.49.09.80 avresne@wanadoo.fr		*Information non disponible.*	Animation, lieu de culte, coiffeur …	Priorité aux habitants de la commune, du canton, de la communauté de communes et du Pays
ST CRESPIN SUR MOINE (49230)						
MAFPA Résidence Claire Fontaine *Privé*	1 rue Beauséjour	02.41.70.47.60 claire.fontaine03@orange.fr		*Information non disponible.*	Animation	Priorité aux habitants de la commune et aux communes alentours L'inscription est à renouveler tous les ans par la personne elle-même Forfait repas de 6 jours par semaine (déjeuners), compris dans le loyer
ST MACAIRE EN MAUGES (49450)						
Résidence L'Avresne *Public*	Allée de l'Avresne	02.41.49.09.80 avresne@wanadoo.fr		*Information non disponible.*	Animation, lieu de culte, vente de vêtements …	
TILLIERES (49230)						
Résidence "Le Bosquet" *Public*	26 rue de la Poste	02.41.70.19.94 lebosquet49@orange.fr	oui	*Information non disponible.*	Animation, lieu de culte, coiffeur, pédicure, kinésithérapeute …	Priorité aux habitants de la commune de Tillières Accueil de jour (13,63€)
MONTJEAN SUR LOIRE (49570)						
Foyer Logement L'Amendier *Privé*	Allée René Onillon	02.41.39.06.82	oui	*Information non disponible.*		

RESIDENCES SERVICES

LA CHAPELLE ST FLORENT (49410)						
Résidence Saint Christophe *Public*	Rue Saint Christophe	02.41.72.78.32		*Information non disponible.*	Animation	Tous les déjeuners sont obligatoires.